



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE

Recueil spécial n° 19 /2017

Direction départementale des finances publiques de la Lozère

Publié le 23 juin 2017




ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

SOMMAIRE

RECUEIL SPECIAL N° 19 /2017 du 23 juin 2017

Direction départementale des finances publiques de la Lozère

Arrêté MODIFICATIF n° DDFIP48-2017-174-01 du 23 jui n 2017 modifiant l'arrêté n°2015160-0011 du 09/06/2015 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département de la Lozère

Arrêté MODIFICATIF n° DDFIP48-2017-174-02 du 23 jui n 2017 modifiant l'arrêté n°2015160-0012 du 09/06/2015 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département de la Lozère

Arrêté MODIFICATIF n° DDFIP48-2017-174-03 du 23 jui n 2017 modifiant l'arrêté n°2014300-0001 du 27/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département de la Lozère

Arrêté MODIFICATIF n° DDFIP48-2017-174-04 du 23 jui n 2017 modifiant l'arrêté n°2015146-0002 du 26/05/2015 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Lozère



PREFET DE LA LOZERE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA LOZERE**

Arrêté MODIFICATIF n° DDFIP48-2017-174-01 du 23 juin 2017

modifiant l'arrêté n° 2015160-0011 du 09/06/2015 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département de la Lozère

Le préfet de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1^{er} ;

VU la lettre en date du 02/02/2017 par laquelle la chambre de commerce et de l'industrie de la Lozère a proposé de nouveaux candidats ;

VU la lettre en date du 16/11/2016 par laquelle la chambre des métiers et de l'artisanat de la Lozère a proposé de nouveaux candidats ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que les deux représentants des contribuables doivent être renouvelés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de Lozère a, par courrier en date du 02/02/2017, proposé deux candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que les deux représentants des contribuables doivent être renouvelés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat de la Lozère a, par courrier en date du 16/11/2016, proposé deux candidats ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Lozère ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2015160-0011 du 09/06/2015 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr CORRIGES André commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr TUZET Emmanuel.

Mme VIGNAL Florence commissaire titulaire représentante des contribuables est désignée en remplacement de Mr MONTEIRO Henri.

Mr ROMEUF Bénilde commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr MAURY Benoit ,

Mr CANAC Philippe commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr GEMARIN Pierre Henri.

Mr LAPORTE Hervé commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr RANC Gilles .

Mr BOUSQUIE Christophe commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr MAURIN Pierre.

Mme FAURE Sophie commissaire suppléante représentante des contribuables est désigné en remplacement de Mr COMBES Michel.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Lozère.

Le préfet,

SIGNE

Hervé MALHERBE



PREFET DE LA LOZERE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA LOZERE**

Arrêté MODIFICATIF n° DDFIP48-2017-174-02 du 23 juin 2017

modifiant l'arrêté n° 2015160-0012 du 09/06/2015 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département de la Lozère

Le préfet de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° CD-15-1008 du 27/04/2015 du conseil départemental du département de la Lozère portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Lozère et de son suppléant ;

VU la lettre du 30/09/2014 de l'Association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Lozère ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014300-0004 du 27/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Lozère ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la Lozère en date du 07/07/2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Lozère en date du 07/07/2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Lozère en date du 07/07/2014;

Vu l'arrêté modificatif n° 2015160-0012 du 9 juin 2015 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Lozère ainsi que de leurs suppléants, après consultation des organisations représentatives des professions libérales du département de la Lozère en date du 05/06/2015 ;

VU l'arrêté n° DDFIP48-2017-174-01 du 23 juin 2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Lozère ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Lozère en date du 02/02/2017 et de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Lozère en date du 16/11/2016 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Lozère ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des impôts directs locaux du département de la Lozère dans les conditions prévues aux articles 6 à 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n°2015160-0012 du 09/06/2015 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr CORRIGES André commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr TUZET Emmanuel.

Mme VIGNAL Florence commissaire titulaire représentante des contribuables est désignée en remplacement de Mr MONTEIRO Henri.

Mr ROMEUF Bénilde commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr MAURY Benoit ,

Mr CANAC Philippe commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr GEMARIN Pierre Henri.

Mr LAPORTE Hervé commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr RANC Gilles .

Mr BOUSQUIE Christophe commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr MAURIN Pierre.

Mme FAURE Sophie commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr COMBES Michel.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département de la Lozère en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DE REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
MOULIN Jean Claude	BOURGADE Régine

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
TURC Régis	LANDRIEU Gérard
CROUZAT Gérard	RECOULIN Isabelle
BREZET Eve	DE JABRUN Jean François

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
SOUCHON Gérard	MEYNIER Jean Paul
ANFRAY Jocelyne	ROCHOUX Philippe

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
JULIER Thierry	CANAC Philippe
CORRIGES André	LAPORTE Hervé
VIGNAL Florence	BOUSQUIE Christophe
ROMEUF Bénilde	FAURE Sophie
POTTIER Guilhem	DELHAL Dominique

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le préfet,

SIGNE

Hervé MALHERBE



PREFET DE LA LOZERE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA LOZERE**

Arrêté MODIFICATIF n° DDFIP48-2017-174-03 du 23 juin 2017

modifiant l'arrêté n° 2014300-0001 du 27/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département de la Lozère

Le préfet de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1^{er} ;

VU la lettre en date du 02/02/2017 par laquelle la chambre de commerce et de l'industrie de la Lozère a proposé de nouveaux candidats ;

VU la lettre en date du 20/04/2017 par laquelle la chambre des métiers et de l'artisanat de la Lozère a proposé de nouveaux candidats ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que les trois représentants des contribuables doivent être renouvelés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de la Lozère a, par courrier en date du 02/02/2017, proposé trois nouveaux candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que les deux représentants des contribuables doivent être renouvelés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat de la Lozère a, par courrier en date du 20/04/2017, proposé deux nouveaux candidats ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locales des locaux professionnels du département de la Lozère ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2014300-0001 du 27/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr PEYRE Francis, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr CORRIGES André ;

Mr RANC Gilles, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr CANAC Philippe ;

Mme PENET Edith, commissaire titulaire représentante des contribuables est désignée en remplacement de Mme ANDREY Chantal ;

Mr MAURIN Pierre, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr MARCHAND Loic ;

Mr PIGNOL Christophe, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr BRUEL Thierry ;

Mme RAMADIER Christelle, commissaire suppléante représentant des contribuables est désignée en remplacement de Mme TROUCELIER Bernadette ;

Mr BONNEFOY Jean Michel, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr DALLE Olivier ;

Mr CHAUDANSON Samuel, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr BENOIT Bernard ;

Mr PEDEMAY Julien, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr PLANCHON Christian ;

Mr VIDAL Jean Charles, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr ANDRE Christian ;

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Lozère.

Le préfet,

SIGNE

Hervé MALHERBE



PREFET DE LA LOZERE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA LOZERE**

Arrêté MODIFICATIF n° DDFIP48-2017-174-04 du 23 juin 2017

modifiant l'arrêté n°2015146-0002 du 26/05/2015 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Lozère

Le préfet de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n°CD-15-1008 du 27/04/2015 du conseil départemental du département de la Lozère portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Lozère et de leurs suppléants ;

VU la lettre du 30/09/2014 de l'Association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Lozère ainsi que de leurs suppléants ;

Vu la lettre du 10/02/2017 de l'Association départementale des maires modifiant la liste des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Lozère ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014300-0001 du 27/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Lozère ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la Lozère en date du 07/07/2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Lozère en date du 07/07/2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du département de la Lozère en date du 07/07/2014 ;

VU l'arrêté n° DDFIP48-2017-174-03 du 23/06/2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Lozère ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la Lozère en date du 02/02/2017, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Lozère en date du 20/04/2017 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Lozère s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Lozère dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2015146-0002 du 26/05/2015 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr CASTAN Emmanuel, commissaire titulaire représentant des maires est désigné en remplacement de Mr SALEIL Jean Claude ;

Mr BEAURY Pascal, commissaire titulaire représentant des maires est désigné en remplacement de Mr CASTAN Francis ;

Mr ITIER Jean Paul, commissaire suppléant représentant des maires est désigné en remplacement de Mr BOUNIOL Lionel ;

Mr PEYRE Francis, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr CORRIGES André ;

Mr RANC Gilles, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr CANAC Philippe ;

Mme PENET Edith, commissaire titulaire représentante des contribuables est désignée en remplacement de Mme ANDREY Chantal ;

Mr MAURIN Pierre, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr MARCHAND Loic ;

Mr PIGNOL Christophe, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr BRUEL Thierry ;

Mme RAMADIER Christelle, commissaire suppléante représentant des contribuables est désignée en remplacement de Mme TROUCELIER Bernadette ;

Mr BONNEFOY Jean Michel, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr DALLE Olivier ;

Mr CHAUDANSON Samuel, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr BENOIT Bernard ;

Mr PEDEMAY Julien, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr PLANCHON Christian ;

Mr VIDAL Jean Charles, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr ANDRE Christian ;

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Lozère en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
SUAU Laurent	VIGNAL Valérie
BOYER Henri	BREMOND Patricia

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
MALAVAL Guy	ITIER Jean Paul
CASTAN Emmanuel	SAINT PIERRE Françoise
THERON Michel	TEISSIER Michel
BEAURY Pascal	MARTIN Philippe

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
DE LESCURE Jean	POURQUIER Jean Paul
ASTRUC Alain	BRUGERON Jean Noel
DURAND Bruno	HUGUET Christian
BASTIDE Bernard	GALTIER Guy

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
PEYRE Francis	RAMADIER Christelle
RANC Gilles	BONNEFOY Jean Michel
PENET Edith	CHAUDANSON Samuel
MAURIN Pierre	PEDEMAY Julien
PIGNOL Christophe	VIDAL Jean Charles
MOURET Bernard	BRESSON Jean François
SAVAJOL Marcel	RODIER Gérald
RONZIER Lionel	DELMAS Claude
PEYTAVIN Jean François	BOULET Alexandre

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le préfet,

SIGNE

Hervé MALHERBE